



Non sollicitation des clients

Par **Laau**, le **30/08/2020** à **21:59**

Bonjour,

Je souhaite faire valoir cette clause d'un contrat signé par un auto entrepreneur travaillant pour moi et qui a emmené un certain nombre de nos adhérents en changeant de clients.

ARTICLE 6 : NON-SOLLICITATION DES CLIENTS

Sauf autorisation expresse et écrite de la Société, Le Prestataire n'est pas autorisé à solliciter ou accepter des sollicitations des clients tendant à fournir une prestation de services aux clients en dehors du cadre du contrat. La présente clause sera effective pendant toute l'exécution du contrat, et pendant 6 mois à compter de la date de fin.

En cas d'inexécution par le Prestataire de ses obligations au titre du présent article, la Société pourra exiger du Prestataire le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à trois milles euros par client.

Pouvez-vous me conseiller sur la démarche à suivre et me donner votre avis sur cette clause ?

Merci d'avance de votre retour.

Par **Chaber**, le **31/08/2020** à **08:26**

bonjour

Quelle est la contre-partie si l'auto-entrepreneur respecte la non-concurrence?

Par **P.M.**, le **31/08/2020** à **08:28**

Bonjour,

Ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail puisqu'il s'agit de rapports commerciaux...

Le litige s'il ne peut se régler à l'amiable pourrait être porté en Justice...

Par **Laa**, le **31/08/2020** à **08:59**

Réponse pour P.M.

je vous remercie de votre retour. pourriez-vous 'indiquer ou trouver un modèle de courrier à envoyer au prestataire sur ce sujet ?

avez vous des conseils particuliers sur cette problématique ?

merci d'avance de votre retour

cdlt

LAAU

Par **P.M.**, le **31/08/2020** à **08:59**

J'ajoute que la contrepartie financière d'une clause de non-concurrence n'est pas obligatoire dans un contrat commercial...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat spécialiste ou de la Maison de la Justice et du Droit s'ils veulent répondre à un professionnel...